

A/c.1 /  
47/7

Fre.  
c.1

Boutros Boutros-Ghali

*Nouvelles dimensions  
de la réglementation des armements  
et du désarmement dans la période  
de l'après-guerre froide*

Rapport du Secrétaire général



Nations Unies

Boutros Boutros-Ghali

UN LIBRARY

JAN 31 1995

UN/SA COLLECTION

*Nouvelles dimensions  
de la réglementation des armements  
et du désarmement dans la période  
de l'après-guerre froide*

Rapport du Secrétaire général



Nations Unies

Département des affaires politiques

*Note* : Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

---

A/C.1/47/7

---

## PRÉFACE

Le 27 octobre 1992, à l'occasion de la Semaine du désarmement, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a publié un rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide"\* . L'évolution de la situation internationale a ouvert de nouvelles perspectives de désarmement alors même que surgissaient des problèmes inédits.

En présentant son rapport, le Secrétaire général a fait remarquer que la fin de la bipolarisation, loin d'ôter au besoin de désarmement, y avait sans doute ajouté. Il a souligné que le désarmement faisait partie intégrante de la diplomatie préventive, du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix, quatre domaines d'intervention pour la communauté internationale qu'il avait précédemment examinés dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix"\*\*.

On trouvera ci-après le texte du rapport du Secrétaire général, auquel ont été annexés des éléments d'information relatifs au désarmement et aux efforts de maîtrise des armements.

\* A/C.1/47/7.

\*\* A/47/277-S/24111, en date du 17 juin 1992. Ce rapport est paru comme publication des Nations Unies (DPI/1247).

## Table des matières

Préface .....	iii
---------------	-----

### **Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**

Introduction .....	3
I. Intégration. Le désarmement dans le nouvel environnement international .....	6
II. Mondialisation. Renforcement de l'approche multilatérale .....	9
III. Revitalisation. Construire sur la base des acquis du passé .....	12
A. Armes de destruction massive .....	12
B. Lutte contre la prolifération .....	15
C. Transferts d'armes .....	16
D. Transparence dans le domaine des arme- ments et autres mesures de confiance ....	17
IV. Conclusion. Nouveaux défis .....	19
A. Reconversion .....	19
B. Pour un nouveau dispositif .....	21

### **Annexes**

I. Sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrées au désarmement .....	25
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

II. Etudes et rapports de l'ONU établis par le Secrétaire général dans le domaine du désarmement .....	26
III. Accords multilatéraux en matière de désarmement et de réglementation des armements .....	29
IV. Registre des armes classiques .....	36
V. Evolution des dépenses d'armement et des fournitures militaires .....	39
VI. Dépenses militaires mondiales* (En pourcentage du produit intérieur brut)(En pourcentage du produit intérieur brut) .....	41
INDEX .....	46

Rapport  
du Secrétaire général  
de l'Organisation  
des Nations Unies

## INTRODUCTION

1. Rares sont les aspects de la vie internationale qui, au cours des dernières années, ont subi d'aussi profonds changements que les questions de la réglementation des armements et du désarmement. Il y a une dizaine d'années, les négociations dans ce domaine étaient caractérisées par la tension et l'acrimonie. Chacun de nous se souvient de cette époque marquée par une inquiétude généralisée devant l'accélération alarmante de la course aux armements, notamment de la course aux armements nucléaires, et l'augmentation préoccupante des dépenses militaires dans le monde entier. La situation est aujourd'hui radicalement différente. Des progrès notables ont été réalisés dans un certain nombre de domaines importants du désarmement. La structure politique internationale tout entière est en cours de transformation. Le monde est devenu un peu plus sûr mais considérablement plus complexe. Le nouveau climat international a créé de nouvelles perspectives pour la poursuite du désarmement, en même temps qu'il lance de nouveaux défis. Il est évident que la communauté internationale devrait revoir et modifier un grand nombre de tâches qu'elle exécutait et des méthodes qu'elle appliquait.

2. Il était normal, tout récemment encore, de considérer le désarmement comme une sorte de vision utopique dont la réalisation était confortablement reléguée dans un avenir lointain. Maintenant que l'on procède à des réductions effectives d'armements, il est devenu courant dans certains milieux de considérer le désarmement comme un aspect de la guerre froide qui ne concerne plus directement les besoins de la communauté internationale en matière de sécurité. Je réfute énergiquement cette thèse.

3. La célébration de la Semaine du désarmement m'offre l'occasion d'examiner les questions complexes de désarmement et de sécurité internationale. Je concentrerai mon attention sur celles qui, à mon avis, revêtent une importance capitale.



4. Tout d'abord, je suis fermement convaincu que le moment est venu d'intégrer de manière pratique les questions relatives au désarmement et à la réglementation des armements dans la structure plus large de l'agenda pour la paix et la sécurité internationales. Le désarmement a longtemps été perçu comme un sujet relativement distinct, exigeant la mise en place d'un cadre organisationnel séparé. Il nous faut maintenant reconnaître qu'il fait partie intégrante des efforts déployés sur le plan international pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Les problèmes dans ce domaine ne peuvent être résolus qu'en corrélation avec d'autres questions d'ordre politique et économique, tandis que des solutions à ces dernières sont souvent trouvées en corrélation avec les mesures de désarmement.

5. Deuxièmement, il est maintenant nécessaire de procéder à une mondialisation du processus de maîtrise des armements et de désarmement. Il est indispensable que tous les Etats participent au processus de désarmement et qu'ils donnent un contenu pratique à leurs intentions déclarées. La mondialisation du processus de désarmement exige une approche globale, multidimensionnelle et non compartimentée.

6. Et, en troisième lieu, nous devons tirer avantage des succès du passé en matière de réglementation et de réduction des armements et relancer le processus. Des progrès remarquables ont été accomplis en ce qui concerne la réduction des armes stratégiques et nucléaires. D'importantes avancées vers la paix ont été faites en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Dans la région du monde la plus fortement armée, l'Europe, le processus de désarmement classique s'accélère. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a recueilli à ce jour l'adhésion de 154 Etats. L'interdiction complète des armes chimiques devient enfin réalité. Il faut encourager et renforcer ces tendances importantes.

7. Ces trois concepts — intégration, mondialisation et revitalisation — peuvent constituer les fondements d'un effort international accru dans le domaine du désarmement et de la

réglementation des armements. Aucune de ces notions n'est véritablement nouvelle. Elles retiennent toutes trois depuis des années l'attention de nombreux chercheurs et théoriciens. Ce qui est nouveau, c'est que ces objectifs peuvent maintenant être atteints, sous réserve que nous prenions des mesures concertées et ciblées avec précision.

## I. INTÉGRATION. LE DÉSARMEMENT DANS LE NOUVEL ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

8. On a consacré ces dernières années beaucoup de temps et d'énergie à la mise au point de règles et de techniques de négociation. De ce fait, il est parfois difficile de ne pas perdre de vue les objectifs plus larges, et notamment les liens existant entre le désarmement et la réglementation des armements, d'une part, et les processus politiques qui façonnent le comportement de la communauté internationale, d'autre part. Il est pourtant indispensable de tenir compte de ces liens pour progresser à la fois dans le domaine du désarmement et dans la mise en place d'un nouveau système de sécurité internationale.

9. Bien que l'on ait réussi à réduire quelque peu les arsenaux et les dépenses militaires et armements excessifs, le danger n'est pas écarté : la menace des armes de destruction massive reste préoccupante; le risque de prolifération des armements, qu'il s'agisse d'armements nucléaires, chimiques, biologiques ou classiques, n'a pas disparu; le commerce des armes reprend de la vigueur et les dépenses militaires sont encore, dans nombre de régions du monde, excessives compte tenu des besoins non satisfaits.

10. Nous avons aujourd'hui une possibilité réelle de lancer un processus de désarmement mondial. Celui-ci devrait être étroitement coordonné avec les efforts déployés dans d'autres domaines et considéré comme faisant partie intégrante du réseau plus vaste des relations internationales de coopération visant à garantir la sécurité de toutes les nations. Le désarmement, l'organisation d'un nouveau système de relations internationales et l'amélioration des conditions économiques devraient être considérés comme des mesures complémentaires qu'il faudrait, dans la mesure du possible, mettre en œuvre de manière coordonnée. Cette nécessité apparaît plus claire-

ment lorsqu'on examine les efforts que l'ONU déploie à l'heure actuelle pour régler les conflits régionaux.

11. Dans mon rapport intitulé "Agenda pour la paix", j'examine l'évolution des activités de l'Organisation mondiale dans trois domaines spécifiques du règlement des conflits — la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et le maintien de la paix —, de même qu'en ce qui concerne les nouveaux défis à relever pendant la période de consolidation de la paix. Après les conflits, chacun de ces domaines a ses exigences propres. Tous peuvent être étayés et renforcés par des mesures concrètes de réglementation des armements et de désarmement. Il existe, en bref, un parallèle constructif entre le règlement des conflits et le désarmement, qui en fait sont indissociables. De l'efficacité dont nous ferons preuve dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, par le biais de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, dépendra l'étendue des progrès que réalisera la communauté internationale dans la mise en œuvre de mesures concrètes de désarmement, grâce auxquelles il sera possible de réduire sensiblement les arsenaux et les dépenses militaires.

12. Dans le contexte des opérations de maintien et de consolidation de la paix notamment, la limitation des armements peut jouer un rôle important. Dans des secteurs comme les hauteurs du Golan ou dans des pays comme El Salvador, le Cambodge ou l'Angola, pour n'en citer que quelques-uns, les forces de maintien de la paix des Nations Unies ont appris comment il fallait procéder pour inspecter les armements et surveiller le retrait des troupes ou les zones de dégagement. Les tendances actuelles montrent que ce type d'activité va se développer. L'introduction d'éléments liés à la maîtrise des armements dans des règlements réalisés sous l'égide de l'ONU peut contribuer dans une très large mesure à promouvoir les activités de consolidation de la paix dans des pays dévastés depuis de longues années par la guerre civile. Que peut-il y avoir de plus proche du véritable esprit de désarmement que de démobiliser

des dizaines de milliers de soldats, de neutraliser leurs armements et de mettre au point de nouvelles techniques pour enlever les millions de mines terrestres qui menacent la vie de civils innocents dans les anciennes zones de combat ?

13. Il existe un autre domaine du règlement des conflits où l'application de mesures de désarmement pourrait s'avérer nécessaire, celui de l'imposition de la paix. Les procédures de désarmement et d'inspection jouent un rôle concret dans la mise en œuvre de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 3 avril 1991, concernant l'Iraq. Le personnel des Nations Unies a été directement associé à la réalisation d'importants progrès en ce qui concerne l'application de mesures de désarmement. L'application de telles mesures dans le cadre de l'imposition de la paix est tout à fait différente du processus de désarmement par la négociation auquel plusieurs États et éléments de la communauté internationale travaillent depuis des années. Il ne faut pas confondre les deux démarches, même s'il peut exister certains chevauchements conceptuels en ce qui concerne les procédures d'inspection et de neutralisation des armements. J'espère vivement que la communauté mondiale ne sera plus confrontée à la guerre comme elle l'a été récemment dans la région du golfe Persique. Mais prenons la décision que, face à de graves violations des accords de désarmement ou à d'autres menaces contre la paix, l'Organisation sera prête à agir conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte.

## II. MONDIALISATION. RENFORCEMENT DE L'APPROCHE MULTILATÉRALE

14. L'évolution des relations entre les deux principales puissances militaires, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, est remarquable. A une période d'affrontement, d'hostilité et de méfiance a succédé un esprit de coopération qui leur a permis de conclure des accords de désarmement de grande importance et de renforcer leur confiance mutuelle. Chacune a ainsi pu prendre unilatéralement des mesures de désarmement nucléaire de grande portée — notamment dans le domaine des armes nucléaires tactiques —, ce qui augure bien du rôle important que jouent les mesures de confiance dans la mise en place du nouveau système de sécurité internationale. De telles mesures ne devraient pas être du domaine exclusif de ces deux nations. Nous devons faire le maximum d'efforts pour créer, dans d'autres régions du monde, les conditions qui permettront à un plus grand nombre d'États de prendre des engagements analogues; c'est ce que certains appellent le désarmement par l'exemple mutuel ou par des mesures unilatérales réciproques. De telles mesures, qui sont en soi extrêmement utiles et souhaitables, constituent une première étape importante de la mondialisation du processus de désarmement.

15. L'objectif est d'élargir les efforts de désarmement pour y inclure non seulement les accords bilatéraux mais également les arrangements multilatéraux dans le cadre d'un processus mondial auquel tous les États seraient associés. L'argument selon lequel les principales puissances militaires devraient être les premières à désarmer est trop souvent invoqué par certains États pour éviter de prendre des mesures de désarmement concrètes; cet argument n'est plus valable. Il est possible aujourd'hui de réduire et de réglementer les armements sans mettre la sécurité nationale en danger. De telles mesures pourraient être appliquées à différents niveaux — mondial, régional et sous-régional.

16. Je me félicite de l'intérêt croissant manifesté par de nombreux Etats pour la mise au point d'approches régionales de la limitation des armements et du renforcement de la confiance. Il faut encourager cette tendance. Fondamentalement, il appartient aux Etats de décider quel type de réglementation des armements leur semble le plus rationnel, compte tenu des conditions locales. Les propositions adoptées dans une région ou une sous-région ne sont pas nécessairement applicables à une autre. En même temps, on peut imaginer que l'adoption d'approches régionales peut renforcer de nombreuses manières le processus de réduction des armements à l'échelle mondiale. Les organisations régionales et sous-régionales peuvent contribuer à la mondialisation du désarmement, tant en coopérant les unes avec les autres qu'en coopérant avec l'Organisation des Nations Unies.

17. A l'échelle régionale par exemple, il est évident qu'une grande attention doit être accordée à la question de la course aux armements classiques. Pendant des années, les efforts ont visé essentiellement à enrayer la course aux armements nucléaires et à adopter des mesures concrètes de désarmement nucléaire. De ce fait, on n'a pas suffisamment prêté attention aux effets hautement déstabilisants, pour la sécurité régionale et sous-régionale, des transferts d'armes classiques, dont l'ampleur a dépassé de beaucoup les besoins légitimes des Etats en matière de sécurité. L'accumulation incessante d'armements par les Etats n'est pas seulement un signe de tension politique, elle peut également causer et aggraver ce type de tension et augmenter les risques de conflit. Les effets néfastes de ces transferts d'armes sur la sécurité et la stabilité régionales continuent de se faire sentir aujourd'hui; on mentionnera notamment la poursuite des transferts d'armes vers des zones instables comme le Moyen-Orient, qui reçoit plus de 30 % des importations mondiales d'armements.

18. Je suis convaincu que les organisations internationales peuvent servir plus efficacement de cadre à des débats sérieux de caractère interrégional. Les organisations internationales en

**général et les organismes des Nations Unies en particulier peuvent jouer un rôle beaucoup plus actif dans la mondialisation du désarmement.**



### III. REVITALISATION. CONSTRUIRE SUR LA BASE DES ACQUIS DU PASSÉ

19. Afin de parvenir à un désarmement véritable, nous devons édifier un nouveau système de sécurité internationale qui tienne compte des formes nouvelles d'insécurité et des complexités de l'instauration de la paix internationale. Pour être viable, ce système devra inspirer suffisamment confiance aux Etats pour les convaincre qu'ils n'ont plus besoin de disposer d'importantes quantités d'armes. Cette confiance les inciterait à réduire considérablement leurs arsenaux et à réduire d'autant leurs dépenses militaires.

20. La guerre froide n'a pas permis à la cause du désarmement et de la limitation des armements de progresser aussi loin qu'elle l'aurait dû mais elle a laissé un héritage important, sous la forme d'un système d'accords et de traités. Ces instruments offrent un cadre solide pour promouvoir aujourd'hui le processus de désarmement et de limitation des armements. C'est ainsi que 11 accords multilatéraux mondiaux, 14 accords multilatéraux régionaux importants et 16 accords bilatéraux entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie sont actuellement en vigueur. Ce ne sont pas là des chiffres négligeables — surtout si l'on considère que ces instruments couvrent une large gamme de questions, allant des armes de destruction massive et des armes classiques aux mesures de confiance. Ils constituent une base solide sur laquelle nous devons nous appuyer, maintenant que les conditions sont plus propices à des progrès dans ce domaine.

#### A. Armes de destruction massive

21. Cette catégorie d'armes a toujours figuré au premier rang des préoccupations et c'est encore le cas aujourd'hui. Au cours des années, les efforts de la diplomatie ont tendu essentiellement à réduire et, chaque fois que possible, à éliminer ce type d'armes, à freiner leur prolifération parmi les Etats et à

éviter leur déploiement dans certaines zones internationales comme l'espace, les fonds marins et l'Antarctique.

22. Nous sommes enfin sur le point d'enregistrer des progrès historiques. Le processus de désarmement nucléaire s'accélère, du moins en ce qui concerne les Etats-Unis et les Etats de l'ex-Union soviétique. D'ici à la fin de la décennie, les missiles balistiques intercontinentaux à ogives multiples seront peut-être une arme du passé et la catégorie des armes nucléaires tactiques sera considérablement réduite, sinon totalement éliminée. L'ampleur des limitations des armes nucléaires dont sont convenues ces deux grandes nations est absolument impressionnante, comme le montrent les simples statistiques. Le Traité START de 1991\* ramènera le nombre total d'ogives nucléaires à longue portée détenues dans les arsenaux des Etats-Unis à 8 550 environ, contre 12 640 en 1990. La Fédération de Russie conservera 6 160 ogives environ, au lieu des 11 000 que détenait l'ex-Union soviétique en 1990. Après que l'accord auquel les deux pays sont arrivés en juin dernier se sera traduit par un traité, les Etats-Unis se retrouveront à la fin du siècle avec 3 500 ogives, et la Fédération de Russie avec 3 000, ce qui représenterait une réduction d'environ 70 % au cours de la présente décennie.

23. Maintenant que les réductions ont commencé, un certain nombre de questions prennent de l'importance : Comment faire pour que les réductions envisagées conduisent à des réductions encore plus poussées ? Quand le processus de négociation sera-t-il élargi de façon à inclure d'autres Etats dotés de l'arme nucléaire ? Et les parties, après avoir déjà sérieusement restreint leurs programmes de perfectionnement qualitatif,

\* Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs, signé le 31 juillet 1991.

finiront-elles par se mettre d'accord pour cesser purement et simplement les essais nucléaires ?

24. L'objectif de la communauté internationale ne saurait être rien de moins que l'élimination totale des armes nucléaires. Il lui faudra sans doute du temps pour y parvenir. On ne peut pas tirer un trait sur l'invention de la technologie nucléaire, et toutes sortes de questions délicates — y compris des questions de stabilité et de vérification — demandent à être soigneusement pesées. Je suis convaincu, néanmoins, que tant que les armes nucléaires n'appartiendront pas à une époque révolue il ne sera pas possible de se prémunir contre la multiplicité des risques que ces armes font courir à l'humanité.

25. Dans cette perspective, une interdiction complète des essais nucléaires représenterait un pas important dans la voie de l'élimination de toutes les armes nucléaires. Le meilleur moyen de répondre à la détermination dont les deux grandes puissances font preuve en continuant de réduire de façon spectaculaire leurs arsenaux nucléaires et aux efforts que poursuit la communauté internationale pour empêcher la prolifération des armes nucléaires serait d'aller au-delà de la mesure annexe consistant à cesser de perfectionner ces armes et de mettre un terme aux essais nucléaires. On observe depuis quelques années une tendance à la baisse du nombre d'essais annuel, dont

il convient de se féliciter. En deux ans seulement, de 1987 à 1989, ce nombre est tombé de 47 à 27. De nouvelles réductions ont suivi, le nombre d'essais étant descendu à 18 en 1990 et à 14 en 1992. Je me réjouis des moratoires qu'appliquent actuellement plusieurs Etats dotés de l'arme nucléaire. Des réductions progressives mais sensibles du nombre d'essais ainsi que de leur puissance sont une option à encourager pour ouvrir graduellement la voie à une interdiction totale des essais nucléaires.

26. Heureusement, en ce qui concerne les armes chimiques, la communauté internationale est justement sur le point d'arriver à un tel résultat. Nous sommes saisis du projet longue-

ment attendu de convention sur l'interdiction complète des armes chimiques qui a été mis au point par la Conférence du désarmement. J'ai conscience que certains aspects de cette convention ne sont pas tels que tous les Etats le souhaiteraient. Dans l'ensemble, toutefois, je suis convaincu que cet accord mérite votre soutien. Si l'on considère qu'il y a aujourd'hui une vingtaine d'Etats qui possèdent ou cherchent à acquérir des armes chimiques, cette convention apparaît, avec l'adhésion universelle à la Convention interdisant les armes biologiques, comme un élément indispensable de l'effort mondial tendant à régler de façon efficace le problème des armes de destruction massive.

## B. Lutte contre la prolifération

27. L'évolution actuelle de la situation internationale devrait considérablement contribuer à atteindre un objectif prioritaire qui présente une importance croissante pour la communauté mondiale — la non-prolifération des armes. Alors qu'un désarmement substantiel est enfin sur le point de se réaliser, il ne saurait être justifié qu'un Etat quelconque, où que ce soit, acquière les outils et les techniques de destruction massive. Cette opinion, je le crois, est largement partagée par les Etats. Elle a été clairement exprimée lors de la réunion au sommet du Conseil de sécurité en janvier dernier, lorsque le Conseil a déclaré que la prolifération des armes nucléaires, en fait de toutes les armes de destruction massive, constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales. Il s'agit maintenant de savoir comment transformer en action concertée la logique de la non-prolifération.

28. Dans le domaine nucléaire, le Traité sur la non-prolifération continue d'offrir un cadre indispensable pour les efforts que nous déployons contre la prolifération à l'échelle mondiale. Nous savons tous parfaitement que le Traité, sous certains aspects, est contesté. Cependant, la large adhésion dont il fait l'objet — tous les Etats dotés d'armes nucléaires y sont

maintenant parties — souligne bien sa validité fondamentale. Il est toutefois manifeste que les dispositions en matière de vérification et de garanties doivent être renforcées. Lors de la Conférence de prorogation en 1995, il conviendrait de prolonger la durée du Traité indéfiniment et inconditionnellement. *Tous les Etats devraient y adhérer.*

29. A plus long terme, j'espère que nous pourrions trouver des moyens plus équitables et plus étendus de limiter judicieusement la prolifération non seulement des armes mais aussi des vecteurs à longue portée et des technologies à double capacité. Pour être pleinement efficaces, ces mesures de restriction devront être équilibrées et justes; elles ne devront pas entraver indûment les utilisations de la science et de la technique à des fins pacifiques, ni diviser iniquement le monde en deux catégories : les possédants et les autres.

### C. Transferts d'armes

30. Les problèmes liés aux transferts excessifs d'armes sont de taille. Paradoxalement, ils sont en partie dus au succès des négociations en matière de désarmement. Les surcapacités de production et les surplus de matériel des Etats industrialisés alimentent maintenant de plus en plus les marchés d'armes dans certaines parties du monde en développement. Mesurés en dollars constants de 1988, ces transferts sont passés de 14 milliards par an au début des années 60 à quelque 50 milliards en 1988.

31. Je voudrais recommander à ce propos que les Etats se penchent de plus près sur les "marchands d'armes" privés internationaux. Dans la situation actuelle, il est à la fois possible et nécessaire d'imposer des réglementations plus strictes à l'égard de leurs activités.

32. Malheureusement, la mise en place de limitations efficaces au niveau mondial se heurte à un obstacle, qui est la difficulté d'établir de manière objective une distinction, du point de vue des transferts, entre armes défensives et armes provocatri-

ces. Une solution éventuellement satisfaisante consisterait à s'entendre, au niveau régional, sur ce qui constitue des capacités militaires classiques manifestement excessives ou menaçantes. Une telle concertation pourrait théoriquement contribuer à réduire l'offre aussi bien que la demande d'armes perfectionnées, tout en ne mettant pas en péril la sécurité des Etats qui dépendent des importations d'armes pour répondre à leurs besoins légitimes de défense.

33. En outre, le "coût d'opportunité" que représentent, pour les pays en développement en particulier, des dépenses militaires par trop élevées souligne cruellement la nécessité de limiter les transferts d'armes. L'éducation entre autres secteurs pourrait tirer de grands avantages d'un surcroît de ressources ainsi libérées. Alors que les gouvernements consacrent en moyenne 36 000 dollars par an à chaque membre des forces armées — 30 fois plus qu'ils n'investissent dans l'éducation de chaque enfant scolarisé —, un rapport de 1990 de la Banque mondiale révèle que le produit intérieur brut pourrait augmenter de 3 % si la durée moyenne de la scolarité était allongée d'un an seulement.

#### D. Transparence dans le domaine des armements et autres mesures de confiance

34. Je suis encouragé par les progrès qui ne cessent d'être accomplis sur la voie de la transparence dans le domaine des armements. Certes, la transparence ne remplace pas les réductions d'armes mais, judicieusement appliquée, elle peut contribuer à renforcer la confiance entre les Etats et à alerter la communauté mondiale face au gonflement excessif des arsenaux. Elle pourrait ainsi constituer un autre moyen utile de faciliter les efforts de non-prolifération.

35. Dans ce contexte, le Registre des armes classiques récemment créé à l'ONU, qui a fait l'objet de nombreux débats

l'an dernier, prend une importance pratique encore plus grande. Le groupe d'experts qui s'est réuni pour mettre au point les aspects techniques du Registre et étudier les modalités de son élargissement futur a pu adopter son rapport par consensus. Je me félicite des résultats de ses travaux et engage instamment les Etats Membres à adopter ses recommandations afin que nous puissions donner au Registre une assise solide et lui assurer la participation la plus large possible des Etats.

36. Pour ma part, je tiens à vous assurer que l'Organisation fera de son mieux pour que le Registre puisse servir avec efficacité et succès aux Etats Membres. De votre côté, il est capital que vous fournissiez des ressources suffisantes pour que cette tâche soit accomplie. Rien ne porterait plus rapidement atteinte au fonctionnement du Registre que le fait de ne pas accorder toute l'attention voulue au financement qui lui est nécessaire pour devenir un instrument efficace.

37. En politique comme dans la vie courante, les problèmes naissent souvent du fait que les intentions sont mal comprises. Ainsi, la franchise et la transparence sont essentielles pour renforcer la confiance. Il convient d'en souligner l'importance, en particulier aux niveaux régional et sous-régional, afin que les comportements militaires soient plus prévisibles et que les Etats concernés soient rassurés quant à l'absence de visées menaçantes chez des rivaux en puissance. La franchise et la transparence peuvent aussi servir utilement de moyens d'alerte rapide dans le cadre de la diplomatie préventive.

## IV. CONCLUSION. NOUVEAUX DÉFIS

### A. Reconversion

38. A mesure que se poursuit le désarmement, nous nous trouvons devant une série entièrement nouvelle de problèmes qu'on pourrait qualifier de "postérieurs au désarmement". Maintenant que les tendances démocratiques influent sur le développement, la corrélation qui existe entre mesures de désarmement et situation économique retient de plus en plus l'attention. Ce nouvel aspect de la question ne fait que montrer plus clairement la nécessité immédiate d'une action postérieure au désarmement, puisque nous sommes arrivés au moment où les gouvernements essaient de transformer leurs complexes industriels axés sur la production militaire en entreprises qui répondent à des besoins liés au développement et à des soucis d'ordre humanitaire et social. Trois problèmes se signalent à notre attention par leur urgence et leur complexité : la destruction sans risque et le stockage des armes à la suite d'accords de désarmement, la reconversion de capacités militaires à des fins pacifiques et l'emploi de ressources financières et techniques suffisantes pour assurer une transition équilibrée.

39. Comme nous l'avons vu récemment, les mesures de désarmement peuvent coûter cher. Les économies réalisables à long terme sont manifestement bien plus considérables, mais il n'en reste pas moins que la prise en considération des risques écologiques et des dépenses liées au démantèlement d'engins militaires pose un grand problème. Pour entreprendre la reconversion au civil de la production militaire, il reste à faire de grands progrès dans la réduction et la limitation des armements. D'autre part, l'existence d'énormes capacités de production militaire fait du désarmement une entreprise pleine d'aléas. La reconversion, on s'en rend bien compte depuis peu, n'est pas une tâche aisée; elle exige un gros effort et de grands sacrifices. Dans beaucoup de pays, en particulier les pays éco-



nomiquement avancés, de vastes segments de la population sont tributaires de la production militaire. La restructuration industrielle et le recyclage de la main-d'œuvre qualifiée et des travailleurs auront un effet débilant sur bien des économies. L'industrie des armements et l'"establishment" militaire, qui jouissent généralement de privilèges considérables, seront opposés au changement. Si les Etats n'agissent pas de façon décisive pour remédier à cet état de choses, le désarmement prendra plus de temps et se fera dans des conditions plus difficiles.

40. Ce sont là autant d'obstacles qu'il faudra surmonter, mais cette tâche n'est pas hors de la portée d'une diplomatie agissante. L'Organisation des Nations Unies est prête à apporter son concours à l'examen des solutions à envisager. Elle constitue une instance propice à l'instauration d'un dialogue qui devrait permettre d'aborder et de résoudre ces questions de façon à la fois efficace et exempte de toute discrimination. Les pays avancés doivent faire bénéficier les autres nations de leur compétence et de leur expérience en la matière.

41. Pour assurer la bonne exécution des accords de désarmement, il est de première importance de mettre au point un système sûr et écologiquement rationnel de destruction des armements. A cette fin, l'assistance technique et la capacité d'assurer sans risque le transport et le stockage à long terme de matières hautement toxiques à usage militaire sont également devenues l'objet d'une préoccupation justifiée.

42. Les charges financières et écologiques d'une destruction effective des armes sont les conséquences immédiates et inévitables de la réduction désormais convenue des armements. Il est un problème de plus grande portée, et c'est celui de reconvertir, du militaire au civil, les activités industrielles et les capacités de recherche-développement, ainsi que les effectifs militaires et techniques. J'exhorte tous les Etats à rechercher les méthodes qui permettraient d'atténuer les problèmes d'une transition difficile à l'ère postérieure au désarmement. Pour ma part, je suis en train de constituer une équipe spéciale interdé-

partementale à l'ONU; elle sera chargée de fournir aux Etats Membres des conseils politiques, techniques et économiques portant sur les divers aspects d'une telle période de transition.

## B. Pour un nouveau dispositif

43. La structure mise au point à l'ONU pour traiter jusqu'à présent des questions de désarmement a vu le jour au cours de la guerre froide. Ce dispositif devrait être réévalué et adapté aux exigences des réalités et priorités nouvelles de notre époque. Nous avons besoin d'un système coordonné grâce auquel la communauté internationale pourra s'attaquer aux grands problèmes de désarmement avec rapidité, souplesse et efficacité.

44. Je suis en faveur d'un rôle accru du Conseil de sécurité dans les questions de désarmement, et en particulier dans la stricte application de la non-prolifération. A cet égard, il est bon de rappeler qu'aux termes de la Charte des Nations Unies le Comité d'état-major est chargé d'assister le Conseil de sécurité pour tout ce qui concerne, entre autres choses, la réglementation des armements et le désarmement éventuel.

45. Voici deux ans que la Conférence du désarmement procède à une redéfinition de son rôle. Le moment est venu de passer de discussions exploratoires à l'action pratique. A mon sens, il y a lieu d'adopter une approche globale qui traite à la fois de la structure, des fonctions, des méthodes de travail et du programme d'action de la Conférence. Celle-ci pourrait surtout faire porter ses efforts sur des questions bien définies qui présentent un caractère d'urgence. Elle pourrait aussi servir d'organe permanent d'examen et de contrôle de certains accords multilatéraux en matière de réglementation des armements et de désarmement qui sont actuellement en vigueur.

46. Dans le monde d'aujourd'hui, les nations ne peuvent plus se permettre de résoudre les problèmes par la force. Tous les buts et priorités dont j'ai fait l'exposé sont pratiques et réalisables; nul d'entre eux n'est utopique. En politique internatio-

nale, le désarmement est l'un des moyens les plus importants de réduire la violence dans les relations entre Etats. Ce qu'on attend des Etats, c'est qu'ils fassent un effort concerté et qu'ils participent en grand nombre à l'avènement de cette ère nouvelle. Faisons en sorte que les générations futures, se reportant à la période où nous vivons, puissent dire que nous avons vraiment réussi à faire de la limitation des armements et du désarmement la monnaie courante des relations internationales.

---

# *Annexes*



Annexe I

Sessions extraordinaires de l'Assemblée  
générale des Nations Unies  
consacrées au désarmement

**Dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (première session extraordinaire consacrée au désarmement)

*Dates* : 23 mai-30 juin 1978

*Document publié* : Dans le Document final de la dixième session extraordinaire (A/S-10/4, sect. III), adopté par consensus, il était souligné que, conformément à sa Charte, l'Organisation des Nations Unies avait un rôle central et une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement. Ce document comprenait un programme d'action dont l'application permettrait de progresser sur la voie du désarmement général et complet. Le programme énonçait des priorités et énumérait des mesures spécifiques de désarmement.

**Douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement)

*Dates* : 7 juin-10 juillet 1982

*Document publié* : Le Document de clôture de la douzième session extraordinaire (A/S-12/32), adopté par consensus, constituait pour l'essentiel un texte de procédure. L'Assemblée générale y réaffirmait la validité du Document final de 1978 et lançait la Campagne mondiale pour le désarmement, qui est devenue le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement.

**Quinzième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (troisième session extraordinaire consacrée au désarmement)

*Dates* : 31 mai-25 juin 1988

*Document publié* : Aucun consensus n'a pu se dégager sur un document final de fond.

Etudes et rapports de l'ONU  
établis par le Secrétaire général  
dans le domaine du désarmement (1988-1992)

**Etude des effets climatiques et autres effets planétaires d'une guerre nucléaire (A/43/351)** : Etude réalisée par le Secrétaire général avec l'aide d'experts consultants conformément aux résolutions 40/152 G et 41/86 H de l'Assemblée générale et communiquée à l'Assemblée en 1988. Diffusée ultérieurement comme publication des Nations Unies sous le numéro de vente F.89.IX.1.

**Etude des conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires (A/43/368)** : Mise à jour du rapport de 1982 portant le même titre. Etude réalisée par le Secrétaire général avec l'aide d'experts consultants conformément aux résolutions 40/150 et 41/86 I de l'Assemblée générale et communiquée à l'Assemblée en 1988. Diffusée ultérieurement comme publication des Nations Unies sous le numéro de vente F.89.IX.2.

**Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) (A/44/561 et Add.1 et 2)** : Rapport du Secrétaire général établi avec l'aide d'un groupe d'experts conformément aux résolutions 42/37 C et 43/74 A de l'Assemblée générale et communiqué à l'Assemblée en 1989. Ce rapport énonce entre autres de nouvelles modalités et procédures à suivre afin que le Secrétaire général puisse mener en temps utile des enquêtes efficaces sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines signalés par les Etats Membres.

**Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (A/45/568)** : Rapport du Secrétaire général établi avec l'aide d'experts consultants conformément à la résolution 43/77 A de l'Assemblée générale et communiqué à l'Assemblée en 1990.

**Etude d'ensemble des armes nucléaires (A/47/373)** : Mise à jour de l'étude de 1981 portant le même titre. Etude réalisée par le Secrétaire général avec l'aide d'experts gouvernementaux conformément à la résolution 43/75 N de l'Assemblée générale

et communiquée à l'Assemblée en 1990. Diffusée ultérieurement comme publication des Nations Unies sous le numéro de vente F.91.IX.12.

**Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification** (A/45/372 et Corr.1) : Etude réalisée par le Secrétaire général avec l'aide d'experts gouvernementaux, conformément à la résolution 43/81 B de l'Assemblée générale et communiquée à l'Assemblée en 1990. Diffusée ultérieurement comme publication des Nations Unies sous le numéro de vente F.91.IX.11.

**Mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient** (A/45/435) : Etude réalisée par le Secrétaire général avec l'aide d'experts consultants conformément à la résolution 43/65 de l'Assemblée générale et communiquée à l'Assemblée en 1990. Diffusée ultérieurement comme publication des Nations Unies sous le numéro de vente F.91.IX.14.

**Capacité de l'Afrique du Sud de mettre au point un missile balistique à ogive nucléaire** (A/45/571 et Corr.1) : Rapport établi par le Secrétaire général avec l'aide d'experts consultants conformément à la résolution 44/113 B de l'Assemblée générale et communiqué à l'Assemblée en 1990.

**Etude sur les moyens de favoriser la transparence des transferts internationaux d'armes classiques** (A/46/301) : Rapport établi par le Secrétaire général avec l'aide d'experts gouvernementaux conformément à la résolution 43/75 I de l'Assemblée générale et communiqué à l'Assemblée en 1991. Diffusé ultérieurement comme publication des Nations Unies sous le numéro de vente F.93.IX.6.

**Etude sur la possibilité d'utiliser à des fins civiles de protection de l'environnement les ressources affectées aux activités militaires** (A/46/364) : Rapport établi par le Secrétaire général avec l'aide d'un groupe d'experts conformément à la résolution 45/58 N de l'Assemblée générale et communiqué à l'Assemblée en 1991. Diffusé comme publication des Nations Unies sous le titre "Possibilités d'utilisation des ressources du domaine militaire pour la protection de l'environnement"



**Etude des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense (A/47/394)** : Rapport établi par le Secrétaire général avec l'aide d'experts gouvernementaux conformément à la résolution 45/58 O de l'Assemblée générale et communiqué à l'Assemblée en 1992.

**Rapport sur le Registre des armes classiques (A/47/342 et Corr.1)** : Rapport du Secrétaire général sur les travaux d'un groupe d'experts techniques gouvernementaux constitué conformément à la résolution 46/36 L portant création du Registre des armes classiques. Le Groupe a énoncé les procédures techniques à suivre pour tenir le Registre et les moyens d'en élargir rapidement la portée.

*Etudes en cours*

**Etude des mesures de confiance à appliquer dans l'espace** : Etude réalisée par le Secrétaire général avec l'aide d'experts gouvernementaux conformément à la résolution 45/55 B de l'Assemblée générale, qui sera communiquée à l'Assemblée à sa quarante-huitième session en 1993.

## Accords multilatéraux en matière de désarmement et de réglementation des armements\*

	Teneur	Dates		Dépositaires	Nombre de parties <sup>a</sup>
		Ouverture à la signature	Entrée en vigueur		
<b>Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (Protocole de Genève)</b>	Interdit l'emploi à la guerre d'armes chimiques et biologiques. Interdit l'emploi dans les conflits armés internationaux de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (biologiques). N'interdit pas la mise au point, la fabrication, le stockage et le déploiement d'armes chimiques ou biologiques.	1925	Pour chacun des pays signataires, à la date du dépôt de sa ratification; l'adhésion prend effet à la date de la notification par le gouvernement dépositaire	France	131
<b>Traité sur l'Antarctique</b>	Prescrit la démilitarisation de l'Antarctique.	1959	23 juin 1961	Etats-Unis d'Amérique	40

\*La Convention sur les armes chimiques sera ouverte à la signature le 13 janvier 1993.

<sup>a</sup> Au 31 juillet 1992. Voir également A/47/470 et Corr.1, intitulé "Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement".

Traité	Teneur	Dates		Dépositaires	Nombre de parties <sup>a</sup>
		Ouverture à la signature	Entrée en vigueur		
Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité sur l'interdiction partielle des essais)	Interdit les essais nucléaires dans tous les milieux, sauf sous terre. Interdit toutes les explosions nucléaires, à des fins militaires ou pacifiques, dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.	1963	10 octobre 1963	Etats-Unis d'Amérique Royaume- Uni Russie	119
Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique)	Interdit de mettre sur orbite autour de la Terre et sur les planètes des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive et d'installer de telles armes dans l'espace extra-atmosphérique ou sur des corps célestes. Etablit les principes régissant les activités pacifiques des Etats pour l'exploration scientifique de l'espace. Interdit l'aménagement de bases et installations militaires et de fortifications, les essais d'armes de tous types et l'exécution de manœuvres militaires sur des corps célestes.	1967	10 octobre 1967	Etats-Unis d'Amérique Royaume- Uni Russie	94

Traité	Teneur	Dates		Dépositaires	Nombre de parties <sup>a</sup>
		Ouverture à la signature	Entrée en vigueur		
Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)	Interdit l'essai, l'emploi, la fabrication, la production ou l'acquisition, par quelque moyen que ce soit, de toute arme nucléaire, ainsi que la réception, l'entreposage, l'installation, la mise en place ou la possession, sous quelque forme que ce soit, de toute arme nucléaire en Amérique latine et dans les Caraïbes.	1967	Pour chaque gouvernement séparément	Mexique	33 <sup>b</sup>
Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Traité sur la non-prolifération)	Prévoit la prévention de la dissémination des armes nucléaires aux Etats qui n'en possèdent pas; encourage le processus de désarmement nucléaire; prévoit des garanties internationales pour empêcher que les activités nucléaires des Etats à des fins pacifiques ne soient détournées en vue de fabriquer des armes nucléaires; et facilite l'accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques.	1968	5 mars 1970	Etats-Unis d'Amérique Royaume- Uni Russie	150

<sup>b</sup> Comprend le Brésil, le Chili et la Dominique, qui n'ont pas renoncé aux conditions prévues à l'article 28, les cinq Etats dotés d'armes nucléaires et les Pays-Bas, qui ont ratifié l'un ou l'autre des Protocoles additionnels I et II ou les deux.

<i>Traité</i>	<i>Teneur</i>	<i>Dates</i>		<i>Dépositaires</i>	<i>Nombre de parties<sup>a</sup></i>
		<i>Ouverture à la signature</i>	<i>Entrée en vigueur</i>		
Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (Traité sur le fond des mers)	Interdit de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ainsi que toute installation concernant ces armes au-delà d'une limite située à 12 milles de la côte.	1971	18 mai 1972	Etats-Unis d'Amérique Royaume- Uni Russie	87
Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques)	Interdit et élimine toutes les formes d'armes biologiques.	1972	26 mars 1975	Etats-Unis d'Amérique Royaume- Uni Russie	125

<i>Traité</i>	<i>Teneur</i>	<i>Dates</i>		<i>Dépôtaires</i>	<i>Nombre de parties<sup>a</sup></i>
		<i>Ouverture à la signature</i>	<i>Entrée en vigueur</i>		
Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (Convention sur la modification de l'environnement)	Interdit la manipulation de processus naturels, tels que tremblements de terre, raz de marée et inondations, pour causer des effets nuisibles au bien-être. Interdit d'utiliser à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles des techniques ayant des effets étendus, durables ou graves grâce à une manipulation délibérée de processus naturels.	1977	5 octobre 1978	Secrétaire général de l'ONU	55
Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (Accord sur les corps célestes)	Interdit d'utiliser la Lune et les planètes à des fins militaires. Complète le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, réservant exclusivement la Lune à des fins pacifiques.	1979	11 juillet 1984	Secrétaire général de l'ONU	8

<i>Traité</i>	<i>Teneur</i>	<i>Dates</i>		<i>Dépositaires</i>	<i>Nombre de parties<sup>a</sup></i>
		<i>Ouverture à la signature</i>	<i>Entrée en vigueur</i>		
Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur les armes inhumaines)	Restreint l'emploi des mines, pièges, armes incendiaires et armes à fragmentation.	1981	2 décembre 1983	Secrétaire général de l'ONU	32
Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga)	Interdit aux parties de posséder ou de contrôler à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone des dispositifs explosifs nucléaires. Les parties s'engagent à s'abstenir et à empêcher d'immerger des déchets radioactifs.	1985	11 décembre 1986	Secrétaire général du Secrétariat du Forum du Pacifique Sud	13 <sup>c</sup>

<sup>c</sup> Comprend les deux Etats dotés d'armes nucléaires, Chine et Fédération de Russie, qui ont ratifié les Protocoles 2 et 3.

<i>Traité</i>	<i>Teneur</i>	<i>Dates</i>		<i>Dépositaires</i>	<i>Nombre de parties</i>
		<i>Ouverture à la signature</i>	<i>Entrée en vigueur</i>		
<b>Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE)</b>	Etablit en Europe un équilibre des forces conventionnelles à des niveaux plus bas. Négocié initialement entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie.	1990	9 novembre 1992	Pays-Bas	24
<b>Traité sur le régime "Ciel ouvert"</b>	Crée un régime d'inspection aérienne aux pays participants permettant d'effectuer à bref délai des vols de surveillance non armés au-dessus de leurs territoires respectifs en Amérique du Nord, en Europe et dans la partie asiatique de la Russie.	1992		Canada Hongrie	



## Registre des armes classiques\*

1. Le Registre des armes classiques ("le Registre"), entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1992, sera établi et tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

2. Concernant les transferts internationaux d'armes :

a) Il est demandé aux Etats Membres de communiquer pour le Registre des informations, adressées au Secrétaire général, sur le nombre de pièces dans les catégories suivantes d'équipements qu'ils importent sur leur territoire ou exportent de celui-ci :

### I. *Chars de bataille*

Véhicule de combat blindé à chenilles ou à roues automoteur doté d'une grande mobilité tout terrain et d'un niveau élevé d'auto-protection, pesant au moins 16,5 tonnes métriques à vide, équipé d'un canon principal à tir direct à grande vitesse initiale d'un calibre d'au moins 75 millimètres.

### II. *Véhicules blindés de combat*

Véhicule à chenilles ou à roues automoteur doté d'une protection blindée et d'une capacité tout terrain soit : a) conçu et équipé pour transporter un groupe de combat d'infanterie de quatre fantassins ou plus; b) équipé d'un armement intégré ou organique d'un calibre d'au moins 20 millimètres ou d'un lance-missiles anti-char.

### III. *Systèmes d'artillerie de gros calibre*

Canon, obusier, système d'artillerie associant les caractéristiques d'un canon et d'un obusier, mortier ou système de lance-roquettes multiple, capable de prendre à partie des objectifs au sol, essentiellement par des tirs indirects, d'un calibre de 100 millimètres et plus.

\* Extrait de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale.

#### IV. *Avions de combat*

Aéronef à voilure fixe ou à flèche variable armé et équipé pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction.

#### V. *Hélicoptères d'attaque*

Aéronef à voilure tournante équipé pour employer des armes guidées antichars, air-sol ou air-air et équipé d'un système intégré de contrôle de tir et de visée pour ces armes.

#### VI. *Navires de guerre*

Navire ou sous-marin d'un tonnage normal de 850 tonnes métriques ou plus, armé et équipé à des fins militaires.

#### VII. *Missiles ou systèmes de missiles*

Roquette guidée, missile balistique ou de croisière capable de transporter une charge dans un rayon d'au moins 25 kilomètres, ou véhicule, installation ou dispositif conçu ou modifié pour lancer ces munitions;

b) Les informations relatives aux importations communiquées aux termes du présent paragraphe indiqueront également l'Etat fournisseur; les informations relatives aux exportations indiqueront l'Etat acquéreur, ainsi que l'Etat d'origine s'il est différent de l'Etat exportateur;

c) Il est demandé à chaque Etat Membre de communiquer ses informations sur une base annuelle avant le 30 avril de chaque année s'agissant des importations sur son territoire et des exportations de son territoire au cours de l'année civile écoulée;

d) La première notification interviendra avant le 30 avril 1993 pour l'année civile 1992;

e) Les informations ainsi fournies seront enregistrées pour chaque Etat Membre;

f) Dans la présente résolution, y compris son annexe, les "exportations et importations" d'armes s'entendent de toute forme de transferts d'armes à titre gratuit, à crédit, en compensation ou en paiement comptant.

3. S'agissant d'autres informations connexes :

a) Les Etats Membres sont également invités à fournir au Secrétaire général les informations générales disponibles

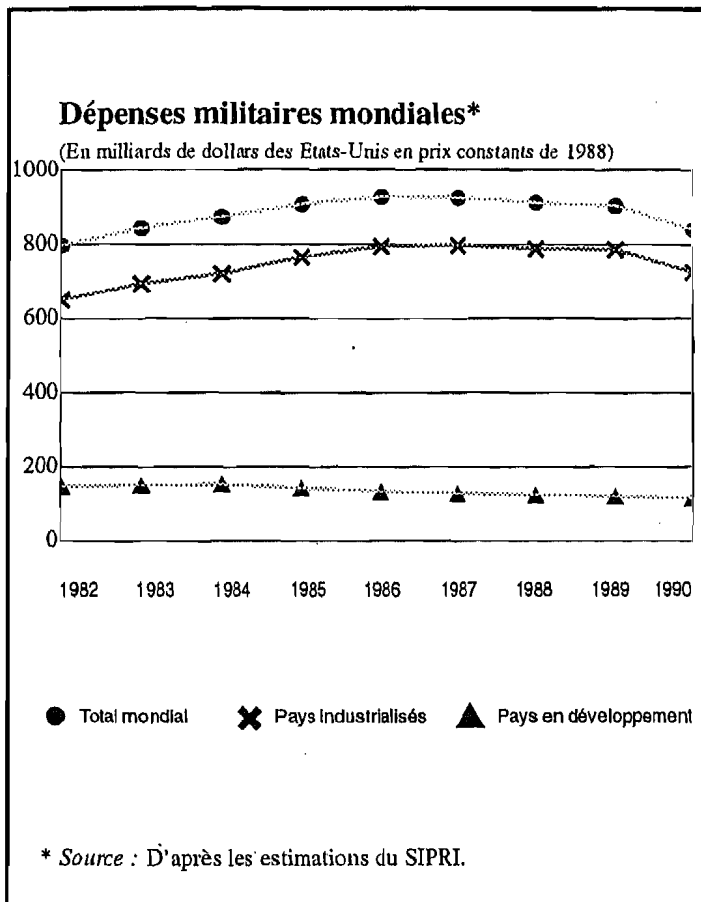
concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière;

b) Les informations ainsi fournies seront enregistrées pour chaque Etat Membre.

4. Le Registre sera ouvert à tout moment à la consultation des représentants des Etats Membres.

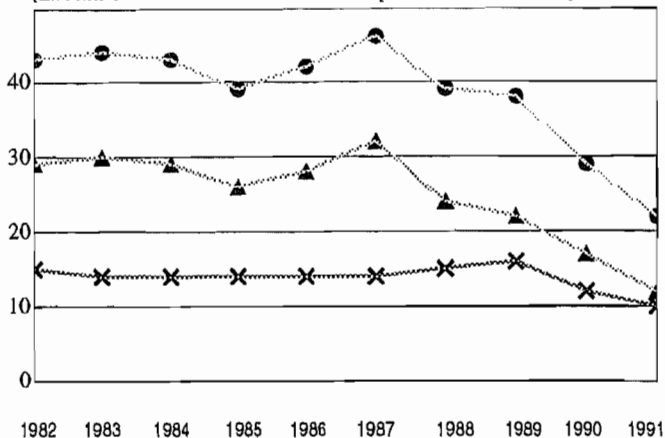
5. En outre, le Secrétaire général présentera chaque année à l'Assemblée générale un rapport contenant toutes les informations recueillies, ainsi qu'un index des autres informations connexes.

### Evolution des dépenses d'armement et des fournitures militaires



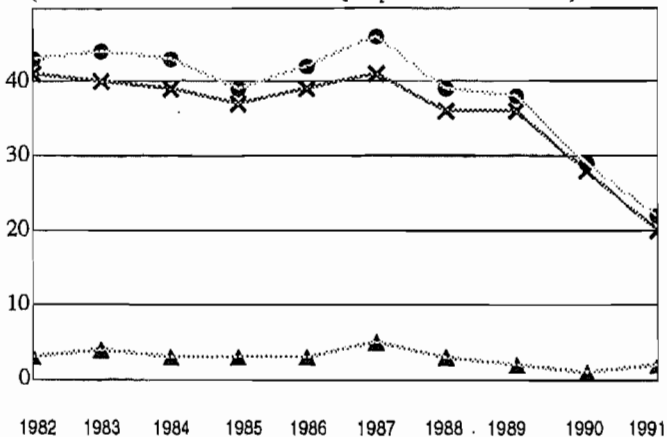
### Importations d'armes classiques majeures\*

(En milliards de dollars des Etats-Unis en prix constants de 1990)



### Exportations d'armes classiques majeures\*

(En milliards de dollars des Etats-Unis en prix constants de 1990)



● Total mondial    ✕ Pays industrialisés    ▲ Pays en développement

\* Source : SIPRI.

## Annexe VI

## Dépenses militaires mondiales\*

(En pourcentage du produit intérieur brut)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
<i>Amérique du Nord</i>										
Canada	1,8	2,0	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,0	2,0
Etats-Unis	5,7	6,3	6,5	6,4	6,6	6,7	6,4	6,1	5,9	5,6
<i>Europe</i>										
Allemagne, République fédérale d'	3,4	3,4	3,4	3,3	3,2	3,1	3,1	2,9	2,8	2,8
Autriche	1,2	1,2	1,3	1,2	1,2	1,3	1,2	1,1	1,1	1,0
Belgique	3,4	3,3	3,2	3,1	3,0	3,0	2,9	2,7	2,5	2,4
Bulgarie	3,0	3,3	3,1	3,3	3,4	4,0	4,2	4,4	4,0	3,5
Danemark	2,5	2,5	2,5	2,3	2,2	2,0	2,1	2,2	2,1	2,0
Espagne	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,2	2,4	2,1	2,0	1,8
Finlande	1,9	2,1	2,1	2,0	1,9	2,0	1,9	1,9	1,9	1,8
France	4,1	4,1	4,1	4,0	4,0	3,9	4,0	3,8	3,7	3,6
Grèce	7,0	6,8	6,3	7,1	7,0	6,2	6,3	6,4	5,7	5,9
Hongrie	2,4	2,4	2,4	2,3	3,6	3,6	3,4	3,5	2,8	2,1
Irlande	1,8	1,7	1,5	1,5	1,5	1,6	1,4	1,4	1,3	1,3
Italie	2,1	2,1	2,1	2,2	2,2	2,1	2,3	2,3	2,3	2,1
Luxembourg	1,1	1,0	1,1	1,0	0,9	0,9	1,1	1,1	1,1	1,1
Norvège	2,9	3,0	3,1	2,8	3,1	3,1	3,3	3,2	3,3	3,2
Pays-Bas	3,2	3,2	3,2	3,2	3,1	3,1	3,1	3,0	2,9	2,7
Pologne	3,1	3,2	2,8	2,9	3,0	3,6	3,4	3,0	2,0	2,9
Portugal	3,5	3,5	3,3	3,3	3,1	3,2	3,1	3,2	3,2	3,1
République démocratique allemande	4,4	4,5	4,5	4,7	4,6	4,8	5,0	5,0	5,0	...
Roumanie	1,6	1,5	1,5	1,4	1,4	1,3	1,2	1,2	1,5	1,4
Royaume-Uni	4,7	5,1	5,1	5,3	5,1	4,9	4,6	4,3	4,1	3,9
Suède	3,0	2,9	2,8	2,7	2,6	2,6	2,5	2,4	2,4	2,4
Suisse	1,8	1,9	1,9	1,9	2,0	1,8	1,7	1,7	1,6	1,6
Tchécoslovaquie	3,1	3,1	3,2	3,3	3,3	3,4	3,4	3,4	3,7	3,1
Turquie	4,9	5,2	4,8	4,4	4,5	4,8	4,2	3,8	4,3	4,9

\*Source : Estimations du SIPRI.

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
URSS	...	...	...	...	...	...	...	...	11,0	...
Yougoslavie	4,5	4,0	3,8	3,7	3,9	4,3	3,9	3,4	2,2	...
<b>Moyen-Orient</b>										
Arabie saoudite	14,5	21,1	20,3	20,9	22,0	22,4	22,7	19,8	17,7	...
Bahreïn	5,9	7,5	4,3	3,8	4,2	5,1	5,3	5,0	5,0	...
Chypre	2,0	1,7	1,7	1,5	1,2	0,9	0,9	1,0	1,2	1,2
Egypte	6,5	6,3	6,7	6,9	5,8	6,1	6,2	4,8	5,2	4,6
Emirats arabes unis	6,3	6,5	6,8	7,0	7,6	8,7	6,7	6,7	5,3	4,7
Iran	4,3	3,4	2,6	2,5	3,0	3,0	...	...	...	...
Iraq	12,3	18,4	24,3	29,1	26,0	24,2	24,3	23,0	20,0	20,0
Israël	23,5	19,0	20,2	21,4	14,4	11,3	10,2	9,1	8,7	8,4
Jordanie	13,7	13,5	13,8	13,1	13,6	14,8	15,0	15,0	10,0	10,9
Koweït	4,4	6,0	6,8	6,8	7,9	8,6	7,0	7,3	6,5	...
Liban	2,4	4,3	12,0	...	...	...	...	...	...	...
Oman	21,0	22,2	24,5	23,9	21,6	23,8	17,6	17,8	15,8	...
Syrie	14,7	15,6	15,4	16,7	15,6	14,4	11,3	9,2	12,4	13,0
Yémen	12,6	14,7	14,2	10,4	8,4	7,3	7,2	7,0	...	...
Yémen démocratique	19,7	18,7	19,1	17,7	16,7	22,2	18,4	18,5	...	...
<b>Asie du Sud/Asie de l'Est</b>										
Bangladesh	1,3	1,5	1,6	1,4	1,3	1,5	1,6	1,6	1,6	...
Brunéi	4,5	5,3	6,5	6,5	7,7	...	...	...	...	...
Chine	...	4,1	3,7	3,2	2,7	2,4	2,3	1,9	2,0	...
Corée du Nord	11,5	11,8	12,3	12,0	...	...	9,5	8,7	...	...
Corée du Sud	6,0	5,8	5,3	4,9	4,9	4,7	4,5	4,6	4,4	4,0
Hong Kong	0,9	0,8	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5	0,4	...	...
Inde	3,0	3,1	3,1	3,2	3,3	3,7	3,9	3,5	3,4	3,3
Indonésie	3,7	4,2	3,7	3,5	3,0	3,0	2,5	2,3	2,1	1,6
Japon	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Malaisie	8,1	7,8	5,6	3,8	3,5	5,7	4,5	4,1	4,0	3,6
Mongolie	...	...	...	...	11,2	11,0	11,3	11,7	10,0	10,0
Myanmar	4,1	3,6	3,3	3,3	3,6	3,2	3,0	3,1	3,6	3,5
Népal	0,9	1,1	1,2	1,2	1,3	1,6	1,8	1,8	1,7	...
Pakistan	5,9	6,6	6,9	6,8	6,8	7,1	7,1	6,7	6,7	6,6

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Philippines	2,2	2,3	2,2	1,5	1,3	1,4	1,3	1,3	1,8	1,8
Singapour	5,1	5,1	4,5	5,5	6,5	6,3	5,8	5,5	5,1	5,0
Sri Lanka	1,2	1,1	1,4	1,4	3,2	4,4	5,1	4,3	3,3	4,8
Taiwan	6,7	7,3	6,8	6,1	6,4	5,9	6,3	6,0	6,0	6,0
Thaïlande	4,8	4,9	5,0	5,0	5,0	4,7	4,3	4,0	3,2	3,2
<b>Afrique</b>										
Afrique du Sud	4,0	4,1	4,0	4,0	4,1	4,2	4,5	4,6	4,7	4,3
Algérie	1,8	1,9	1,9	1,8	1,7	1,7	1,7	1,5	1,5	...
Angola	13,8	11,9	16,5	22,0	28,4	28,4	...	21,5	20,0	...
Bénin	1,8	1,9	2,2	2,0	2,0	1,9	2,0	2,0	...	...
Botswana	3,7	2,7	2,4	2,4	2,1	2,7	4,1	2,7	2,5	...
Burkina Faso	2,8	3,0	2,9	3,0	2,5	3,5	3,0	2,8	...	...
Burundi	3,0	3,5	3,1	3,2	3,0	3,4	2,7	2,2	...	...
Cameroun	1,1	1,7	2,2	2,1	2,2	2,1	2,1	2,1	...	...
Congo	2,1	2,3	2,3	2,3	2,6	4,0	...	3,2	...	...
Côte d'Ivoire	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0	1,2	1,2	...	...
Ethiopie	8,4	8,4	8,4	9,0	8,9	8,9	10,0	12,2	13,5	...
Gabon	2,4	2,4	2,6	2,3	2,6	4,0	4,3	4,5	...	...
Ghana	0,7	0,7	0,5	0,6	1,0	0,9	0,9	0,5	0,6	0,6
Kenya	3,6	3,8	3,6	2,9	2,4	2,9	3,0	2,6	2,5	2,4
Libéria	4,8	4,3	2,3	2,4	2,3	2,2	...	...	...	...
Libye	14,9	15,0	13,0	14,5	15,2	12,7	10,0	8,6	...	...
Madagascar	3,0	2,7	2,4	2,3	2,2	2,2	1,8	1,4	...	...
Malawi	3,3	2,4	1,9	1,6	1,5	1,8	1,6	1,7	1,6	1,5
Mali	2,4	2,4	2,4	2,7	2,3	...	...	3,2	...	...
Maroc	6,6	6,5	4,9	4,7	5,4	5,1	5,0	4,2	4,4	4,5
Maurice	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2
Mauritanie	7,6	6,9	5,7	...	...	...	...	...	...	...
Mozambique	8,0	10,7	12,1	11,7	10,4	...	...	...	...	...
Niger	0,7	0,6	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	...
Nigéria	2,3	1,8	1,9	1,3	1,2	1,2	0,7	0,9	0,9	0,9
Ouganda	3,8	2,7	3,0	5,0	5,9	3,8	3,5	1,7	0,8	...
République centrafricaine	2,1	2,0	2,6	2,3	2,0	1,8	1,7	1,8	...	...



	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Rwanda	2,0	2,0	1,9	1,6	1,6	1,9	1,8	1,7	1,7	1,7
Sénégal	2,8	2,8	2,7	2,7	2,5	2,2	2,0	2,0	...	...
Sierra Leone	1,0	0,8	0,7	0,7	0,6	1,1	0,8	0,5	0,6	0,7
Somalie	4,3	3,4	3,8	2,7	1,8	1,8	1,8	3,0	...	...
Soudan	2,0	1,7	2,1	3,9	2,6	2,1	2,0	2,0	...	...
Swaziland	2,2	2,9	2,6	2,3	1,8	1,7	...	...	...	...
Tanzanie	4,3	4,2	3,9	3,8	3,8	4,7	4,7	5,2	6,9	...
Tchad	...	7,0	7,8	5,7	6,0	4,0	...	...	...	...
Togo	2,4	2,3	2,2	2,3	2,6	2,5	2,6	3,2	...	...
Tunisie	2,7	5,9	6,6	4,7	5,2	5,9	5,5	5,3	4,8	3,2
Zaire	1,3	1,0	1,4	1,5	3,5	2,0	3,1	2,0	3,9	1,2
Zambie	4,4	4,1	3,9	3,0	2,4	3,7	3,2	3,2	...	...
Zimbabwe	6,4	5,7	5,7	6,2	5,7	6,2	6,5	7,3	...	...
<i>Amérique latine</i>										
Argentine	7,1	6,0	4,6	4,5	3,5	3,7	3,3	3,5	3,3	...
Bolivie	5,3	4,5	3,9	3,4	3,4	2,8	2,9	3,1	3,3	3,2
Brésil	1,3	1,6	1,2	1,2	1,1	1,2	1,1	1,4	1,5	1,7
Chili	7,4	9,5	8,0	9,6	7,6	8,0	6,8	7,8	6,6	5,0
Colombie	1,8	1,8	2,3	2,4	2,1	2,0	2,0	2,3	2,6	2,7
Costa Rica	0,6	0,5	0,7	0,7	0,6	0,6	0,5	0,4	0,5	0,5
Cuba	8,8	9,1	8,8	10,1	9,6	10,2	10,7	11,3	10,0	...
El Salvador	3,7	4,4	4,4	4,6	4,4	4,9	3,8	3,7	3,5	2,9
Equateur	1,7	1,7	1,6	1,5	1,8	1,9	2,0	1,7	1,6	1,5
Guatemala	1,0	1,9	2,0	2,2	2,0	1,6	1,5	1,6	1,4	1,2
Guyana	6,0	5,4	4,8	4,9	8,9	5,6	3,2	2,8	2,5	1,9
Haïti	1,4	1,3	1,2	1,1	1,2	1,4	1,5	1,5	1,6	1,5
Honduras	2,3	2,8	4,0	5,2	6,4	5,9	5,5	5,6	8,4	6,9
Jamaïque	1,6	1,7	1,4	1,1	1,1	0,9	0,8	...	...	...
Mexique	0,6	0,5	0,5	0,6	0,7	0,6	0,5	0,5	0,4	...
Nicaragua	5,3	6,0	10,3	10,9	23,2	20,9	34,2	28,3	...	...
Panama	1,2	1,3	1,4	1,9	1,9	2,0	2,0	2,5	2,7	2,5
Paraguay	1,5	1,6	1,4	1,2	1,1	1,1	1,1	1,0	1,3	1,0
Pérou	6,0	8,5	8,1	5,6	6,4	6,6	5,0	2,5	2,1	2,1

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
République dominicaine	1,7	1,6	1,5	1,6	1,4	1,3	1,3	1,1	0,8	0,8
Trinité-et-Tobagò	2,3	2,9	2,9	2,6	2,6	2,7	...	...	...	...
Uruguay	3,9	4,0	3,2	2,6	2,4	2,3	2,1	2,1	2,1	2,1
Venezuela	3,1	3,4	2,9	2,4	2,0	2,1	2,1	1,9	2,2	2,0
<i>Océanie</i>										
Australie	2,6	2,7	2,8	2,8	2,8	2,8	2,6	2,2	2,3	2,3
Fidji	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	2,1	2,3	2,5	...
Nouvelle-Zélande	2,1	2,1	2,0	1,9	1,9	2,0	2,0	2,1	2,1	2,0

# INDEX

(Les numéros suivant les entrées renvoient aux pages pertinentes du rapport et des six annexes)

## A

- Absence de visées menaçantes, 18
- Accords bilatéraux, 9, 12
- Accords multilatéraux de désarmement et de réglementation des armements, 29
- Accords multilatéraux mondiaux, 12
- Accords régionaux/désarmement, 10, 12, 17  
*voir aussi* Renforcement de la confiance mutuelle/mesures de confiance; désarmement classique
- Accumulation d'armements, 10
- Afrique du Sud (enquête sur sa capacité de mettre au point un missile balistique à ogive nucléaire), 27
- Agenda pour la paix, 7
- Antarctique, 13
- Armes biologiques  
Convention sur les armes biologiques, 15, 32
- Etude sur les armes chimiques et biologiques, 26
- Armes chimiques, 4, 14  
Convention, 15  
Etude relative sur les armes chimiques et biologiques, 26
- Armes nucléaires  
Etude d'ensemble des armes nucléaires, 26  
Etude sur les mesures susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, 27  
Nombre d'essais d'armes nucléaires, 14-16
- Armes nucléaires tactiques, 13
- Armes perfectionnées, 17
- Armes toxiques, 20
- Armes/capacités/désarmement classiques, 4, 10, 12, 17  
Rapport sur le Registre des armes classiques, 28
- Arrangements multilatéraux, 9

Aspects économiques du désarmement  
Etude des conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires, 26  
Reconversion, 19–21  
Assemblée générale, sessions extraordinaires.  
*voir* sessions extraordinaires  
Avions de combat, 37

## B

Besoins légitimes de défense, 17

## C

Chars de bataille, 36  
comportement de la communauté internationale, 6  
Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense (étude), 28  
Consolidation de la paix, 7  
Convention sur la modification de l'environnement à des fins militaires, 33

Convention sur les armes inhumaines, 34  
Coût d'opportunité, 17

## D

Dépenses militaires, 3, 6, 7, 17, 39, 41–45  
Réduction, 12  
Déploiement des armes de destruction massive, 13  
Désarmement nucléaire, 9, 10, 13, 31  
Destruction et stockage des armes, 19, 20  
Diplomatie préventive, 7, 18  
Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, 25  
Dotations militaires, 38

## E

Effets climatiques d'une guerre nucléaire (étude), 26  
Environnement, 20  
Etude sur la possibilité d'utiliser à fins civiles de protection de l'environnement les ressources affectées aux activités militaires, 27

Espace, 13  
 Accord régissant l'activité des Etats sur la Lune et les autres corps célestes, 33  
 Etude des mesures de confiance à appliquer dans l'espace, 28  
 Traité sur l'espace extra-atmosphérique, 30

Etude d'ensemble des armes nucléaires, 26

Etudes  
 Sur la possibilité d'utiliser à fins civiles de protection de l'environnement les ressources affectées aux activités militaires, 27  
 Sur la vérification, 27  
 Sur les armes chimiques et biologiques, 26  
 Sur les armes nucléaires, 26  
 Sur les capacités de l'Afrique du Sud de mettre au point un missile balistique à ogive nucléaire, 27  
 Sur les conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense, 28  
 Sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires, 26

Sur les effets climatiques d'une guerre nucléaire, 26  
 Sur les mesures de confiance à appliquer dans l'espace, 28  
 Sur les mesures susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, 27  
 Sur les progrès scientifiques et techniques, 26  
 Sur les transferts d'armes, 27

Exportations et importations d'armes et de matériel, 36, 40

## G

Garanties, 16  
 Gonflement excessif des arsenaux, 17

## H

Hélicoptères d'attaque, 37

## I

Imposition de la paix, 8  
 Inspection des armements, 7, 8

Intégration, 4, 6–8

## M

Maintien de la paix, 7

Maîtrise des armements, 7

Marchands d'armes, 16

Menace contre la paix et la sécurité internationales, 15

Mines terrestres, 8

Missiles balistiques intercontinentaux, 13  
*voir aussi* START

Missiles ou systèmes de missiles, 37

Mondialisation du désarmement, 4, 9–11

Moratoires sur les essais nucléaires, 14

Moyens d'alerte rapide, 18

## N

Navires de guerre, 37

Non-prolifération, 6, 15–16, 17  
*voir aussi* Transferts d'armes; Traité sur la non-prolifération

## O

Organisations régionales, 10

## P

Paix et sécurité internationale, 4, 7

Perfectionnement des armes nucléaires, 14

Processus politique, 6

Production d'armes, 16  
Achats liés à la production nationale, 38

Prolifération des armements, 6, 12, 14  
*voir aussi* Non-prolifération

Protocole de Genève (1925), 29

## R

Rapport d'experts sur l'Afrique du Sud, 27

Réduction des armements à l'échelle mondiale, 10

Réductions d'armements, 3  
*voir aussi* START (Traité)

Registre des armes classiques, 18, 36

Rapport sur le Registre des armes classiques, 28

Réglementation des armements, 5, 6, 7

Relance, 4

Renforcement de la confiance mutuelle/  
mesures de confiance,  
9, 10, 12, 17-18

*voir aussi* Accords régionaux/désarmement

Etude sur les mesures de confiance à appliquer dans l'espace, 28

Rétablissement de la paix, 7

Risques de conflits, 10

## S

Science et technique

*voir aussi* Transferts d'armes; Technologies à double capacité

Etude sur les progrès scientifiques et techniques. *voir* Transferts d'armes; Technologies à double capacité

Sécurité et stabilité régionales, 10

Sécurité nationale, 9

Sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement, 25

START (Traité), 13

Suivi du retrait des troupes,  
7

Système de sécurité internationale, 9, 12

Systèmes d'artillerie de gros calibre, 36

## T

Traité de Rarotonga, 34

Traité de Tlatelolco, 31

Traité FCE, 35

Traité sur l'Antarctique, 29

Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, 30

Traité sur la non-prolifération, 4, 15, 31

Prorogation en 1995, 16

Traité sur le fond des mers, 13, 32

Traité sur le régime "Ciel ouvert", 35

Transferts d'armes, 10, 16, 17, 36

Etude sur les transferts d'armes, 27

Transparence dans le domaine des armements, 17-18

Etude sur les moyens de favoriser la transparence, 27

*voir aussi* Dépenses militaires; Registre des armes classiques

## V

Véhicules blindés de combat, 36

Vérification et respect des accords, 16

Etude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, 27

Violations des accords de désarmement, 8

## Z

Zones exemptes d'armes nucléaires, 27  
*voir aussi* Traité de Rarotonga; Traité de Tlatelolco



---

Litho in United Nations, New York  
93-15057—March 1993—2,800  
ISBN 92-1-242121-0

United Nations publication  
Sales No. F93.IX.8